

Commune de LA CHAPELLE-MOULIERE

DECLARATION PREALABLE TRAVAUX OU AMENAGEMENTS EXEMPTES DE PERMIS

Demande de Déclaration Préalable déposée le 13/06/23		Dossier N° : DP 86058 23 X0024	
par :	Monsieur Alain COUILBAUD	pour :	Entretien du bois avec retrait du bois mort, élagage de deux arbres dangereux pour les lignes électriques et la chaussée (possibilité de chute sur un véhicule en circulation).
demeurant à :	32 route de Liniers 86210 LA CHAPELLE-MOULIERE	sur un terrain sis à :	BOIS DES SAUSAIS LA CHAPELLE- MOULIERE
représenté par :		Destination :	
		Surface de plancher :	-
		Nb bâtiments :	-
		Nb de logements :	-

Le Maire,

VU la demande susvisée ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants et R 422-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE approuvé le 4 mai 2004, révisé en date du 18 janvier 2011, modifié en dates du 30 août 2006 et du 25 septembre 2012 et notamment la réglementation applicable à la zone Np ;

VU la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble des communes de Grand Poitiers en date du 25 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires –service prévention des risques en date du 21 juin 2023 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) en date du 21 juin 2023 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles-Service Régional de l'Archéologie en date du 26 juin 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Les travaux ou aménagements mentionnés dans la Déclaration Préalable référencée ci-dessus peuvent être entrepris sous les réserves suivantes :

- Les sujets détruits à l'occasion de travaux doivent être remplacés. Les nouveaux sujets devront être conformes aux essences naturellement présentes sur le site

LA CHAPELLE-MOULIERE

Le 6 juillet

Le Maire, *Régis Gaudin*

